

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 38

Date de parution : 3 juillet 2009

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ DU 1/07/09 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	3
--	---

ARRÊTÉ DU 1/07/09
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES
COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°09 233 du 1^{er} juillet 2009 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-142 du 1^{er} juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 09-142 du 1^{er} juillet 2009.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

1. tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
2. tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
3. les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
4. tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
5. les certificats d'obligation d'achat ;
6. les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M Philippe SIONNEAU adjoint au chef du service de la Prévention des risques
- Mme Aude DROUOT, Chef de l'unité Air et énergie, M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité Sécurité des barrages.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .
- M. Frédéric LANFREY, Mme Frédérique TERRIER, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Antoine SANTIAGO, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de la Loire, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Vincent CHIROUZE , adjoint au chef de l'unité territoriale et chef de subdivision.

3.2. Mines, après-mines, carrières, stockages souterrains et explosifs :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

1. tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
2. autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines, des stockages souterrains et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau,
- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Franck PREVOST et Vincent CHIROUZE chefs de subdivision, Mme Stéphanie ROME et M. Sylvain GALTIER, adjoints aux chefs de subdivision.

3.3. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- Tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- Tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- Tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- Tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- La reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Mmes Cathy DAY, Christine RAHUEL, Marie-Pierre BRACHET agents de la cellule Canalisations Équipements-sous-pression.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision.

3.4. Installations classées et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mmes Ghislaine GUIMONT, Emmanuelle MAILLARD, Magali ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLETT, Yvan SUJOBERT, Laurent ALBERT, François DUNOYER, agents de la cellule Risques Accidentels.
- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, Mme Élodie BRAYARD, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Vincent PERCHE, Mme Marie-Hélène VILLE, M. Guillaume WEBER ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Thomas DEVILLERS, Jérôme PERMINGEAT, Franck PREVOST, Vincent CHIROUZE, chefs de subdivision ;
- Mme Cécile MASSON, M. Guillaume HANRIOT, Mme Stéphanie ROME, MM. Antoine FRISON, Sylvain GALTIE, Georges GORSE : Techniciens adjoints aux chefs de subdivisions.

3.5. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- Les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules ;
- Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Jean-Luc PRAT, responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Julien BIARD ou Alain XIMENES, adjoints au chef de subdivision.

3. 6. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de

signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 7. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.8. Métrologie :

Dans l'attente de la création de la DIRECCTE Rhône-Alpes, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de la DREAL susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre MOULIN, chef du service Développement industriel, technologie et métrologie à l'effet de signer tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MOULIN, la même délégation pourra être exercée dans ses domaines respectifs de compétence par M. Sébastien VIENOT, adjoint au chef du service Développement industriel, technologie et métrologie et responsable du pôle métrologie légale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien VIENOT, la même délégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Pierre PENET, chef de la Cellule Sud du pôle métrologie légale, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Xavier MOURIER, adjoint au chef de la Cellule Sud ;
- M. Gilles LAIR, chef de la Cellule Centre du pôle métrologie légale,
- M. Stéphane BEZUT, chef de la Cellule Nord du pôle métrologie légale, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Laurent WEPP ou M. Jean-Paul STRASSARINO, adjoints au chef de la Cellule Nord.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont notamment concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés de délégation de signature de la DRIRE et de la DIREN, antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 1er juillet 2009

Pour le préfet,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC